

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

ARRÊTÉ N°40-2026

**Portant délégation de signature et délégation de fonctions d'officier d'état civil
à M. Nicolas BAROGGI, adjoint administratif territorial titulaire**

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

Article 1 : En vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT, une délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Monsieur Nicolas BAROGGI, adjoint administratif territorial, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

Article 2 : En vertu de l'article R. 2122-10 du CGCT, une délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas BAROGGI, adjoint administratif territorial, pour recevoir et signer les actes d'état civil :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Nicolas BAROGGI, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Monsieur Nicolas BAROGGI, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.



Article 4 : La signature des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du maire" ainsi que son Nom et Prénom.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Copie du présent arrêté :

- sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet et Monsieur le Procureur de la République,
- sera notifiée à l'intéressé,
- sera portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Notifié le : 30.03.2026

Fait à St Christophe du Bois, le 26 mars 2026

Signature de l'agent

Le Maire,
Sylvain SENECAILL

